

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No de division : 18 – Terrebonne
No de cour : 700-11-019106-196
No de dossier : 41-2513519

**AVIS DE LA PROPOSITION
AUX CRÉANCIERS (Article 51)****NOTICE OF PROPOSAL
TO CREDITORS (Section 51)**

Dans l'affaire de la proposition de :

In the matter of the proposal of:

ÉLECTRICITÉ PATRICK BEAUDIN INC.

société légalement constituée ayant sa principale place d'affaire au
205, rue du Cristal, Saint-Colomban, QC J5K 0K7

AVIS est par les présentes donné que :

Take **NOTICE** that:

1. **Électricité Patrick Beaudin Inc.** a déposé une proposition entre les mains de **MNP Ltée**, le 21 juin 2019, en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

1. **Électricité Patrick Beaudin Inc.**, has lodged with MNP Ltd. a proposal, on June 21, 2019, under the *Bankruptcy and Insolvency Act*.

Ci-inclus une copie de la proposition. Sont annexés au présent avis, un bilan, un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration générale et un formulaire de votation. Est également inclus le rapport préliminaire du syndic sur la proposition.

A copy of the proposal is enclosed herewith. Attached to this notice is a statement of affairs, a form of proof of claim, a form of general proxy and a voting letter. Also enclosed is the trustee's preliminary report on the proposal.

2. Une assemblée générale des créanciers sera tenue :

2. A general meeting of the creditors will be held:

DATE: 12 juillet 2019
HEURE: 11H00
ENDROIT: Bureau du syndic
1155, boul. René-Lévesque, O.
23^e étage
Montréal, QC H3B 2K2

DATE: July 12, 2019
TIME: 11:00 A.M
PLACE: Office of Trustee
1155 Rene-Levesque Blvd. W.
23rd Floor
Montreal, QC H3B 2K2

3. Les créanciers ou toute catégorie de créanciers ayant droit de voter à l'assemblée peuvent, par majorité en nombre et 2/3 en valeur, accepter la proposition faite par le débiteur, soit telle que faite ou telle que changée ou modifiée à l'assemblée. Si la proposition est ainsi acceptée et si elle est approuvée par le tribunal, elle deviendra obligatoire pour tous les créanciers ou pour la catégorie de créanciers visés.

3. The creditors or any class of creditors qualified to vote at the meeting may, by a majority in number and 2/3 in value, accept the proposal made by the debtor either as made or as altered or modified at the meeting. If so accepted and if approved by the Court, the proposal is binding on all the creditors or the class of creditors affected.

4. Les preuves de réclamation, procurations et formulaires de votation dont l'usage est projeté à l'assemblée doivent nous être remis au préalable.

4. Proofs of claim, proxies and voting letters intended to be used at the meeting must be lodged with us prior thereto.

FAIT À MONTRÉAL, ce 28^e jour de juin 2019.

DATED AT MONTREAL, this 28th day of June 2019.

MNP LTÉE

Sheri Aberback, CIRP, LIT, CFE

CANADA
DISTRICT DE QUÉBEC
N^o DE DIVISION : 18 - TERREBONNE
N^o COUR : 700-11-019106-196
N^o SURINTENDANT : 41-2513519

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

ÉLECTRICITÉ PATRICK BEAUDIN INC., Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 205, rue du Cristal, dans la ville de Saint-Colomban, la province de Québec, J5K 0K7

Débitrice insolvable

PROPOSITION

Article 50 (2) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Nous, **Électricité Patrick Beaudin Inc.**, Débitrice susmentionnée (ci-après nommée la « **Société** ») soumettons par les présentes la **Proposition Concordataire** suivante (ci-après nommée la "**Proposition** ") en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après nommée la "**Loi**") :

Aux fins des présentes :

« **Avis d'intention** » s'entend de l'avis d'intention de faire une proposition en vertu de la Loi déposée par la Société le 22 mai 2019;

« **Cour** » s'entend de la Cour Supérieure du District de Terrebonne – Chambre Commerciale;

« **Créanciers Garantis** » a le sens alloué à ce terme dans l'article 2 de la Loi;

« **Engagements** » désigne des paiements à effectuer à l'égard des biens fournis, de services rendus ou d'autres contreparties données à la Société après la date du dépôt de l'avis d'intention qui seront payés en totalité et en priorité sur toutes les réclamations payables par la Société dans le cadre de cette Proposition dans le cours normal des affaires et dans le respect de ses engagements;

« **Fonds** »: désigne la somme qui sera remise au Syndic par la Société aux fins de la Proposition en conformité avec les termes des articles 2 et 3. Le Fonds est de 50 000 \$;

« **Loi** »: Désigne la Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité;

« **Proposition** » s'entend de la présente Proposition;

« **Ratification** » désigne la situation découlant de l'acceptation de la Proposition par les créanciers et de l'approbation de celle-ci par la Cour dans un jugement devenu exécutoire du fait de l'expiration du délai d'appel faute d'appel, ou de la confirmation du jugement approuvant la Proposition, ou du retrait de l'appel advenant qu'un appel en soit interjeté;

« **Réclamations Garanties** » s'entendent des réclamations garanties des Créanciers Garantis;

« **Réclamations Ordinaires** » s'entendent des réclamations autres que des Réclamations Garanties, des réclamations des employés en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi, des réclamations de la Couronne, des autres Réclamations Privilégiées, et des Réclamations Reportées. Pour plus de certitude, mais sans toutefois limiter la généralité de ce qui précède, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations de quelque nature que ce soit, qu'elles soient dues pour paiement ou non à la date de l'Avis d'intention, y compris les réclamations éventuelles et non liquidées (une fois quantifiées) découlant de toute opération conclue par la Société avant la date de l'Avis d'intention;

De plus, les Réclamations Ordinaires comprendront les réclamations pour défaut contractuel quant à toute obligation contractée avant la date de la Proposition, quelle que soit la date à laquelle un tel défaut est survenu, pour autant qu'un tel défaut soit survenu avant le 22 mai 2019;

« **Réclamations Privilégiées** » désigne toutes les réclamations dont la Loi prescrit le paiement par priorité sur toutes les autres réclamations dans le partage des biens d'un débiteur insolvable, incluant celles des employés, actuels et anciens, en vertu de l'alinéa 136(1)d) de la Loi;

« **Syndic** » s'entend de MNP Ltée, le Syndic nommé dans la présente Proposition.

1. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS GARANTIS

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement des réclamations soumises par les Créanciers Garantis :

Les réclamations des Créanciers Garantis, autres que celles mentionnées ci-dessous, seront payées selon les conditions et termes déjà établis entre les détenteurs de réclamations garanties ou selon les ententes qui pourront être faites entre eux et des tiers;

2. RÉCLAMATIONS PRIORITAIRES DE LA COURONNE ET DES EMPLOYÉS

Qu'il soit pourvu de la manière suivante au paiement de toutes les réclamations dont le paiement est ordonné à ladite Loi dans la répartition des biens d'une personne insolvable, ces paiements devant être faits en priorité sur les réclamations des créanciers ordinaires :

- i. Les réclamations des employés seront acquittées à même le Fonds en conformité avec les dispositions de l'article 60(1.3) de la Loi;
- ii. Les réclamations de la Couronne prévues à l'article 60(1.1) de la Loi devront être acquittées en totalité dans les délais requis par la Loi à même le Fonds;
- iii. Les réclamations privilégiées seront payées entièrement, sans intérêt, à même le Fonds.

3. RÉCLAMATIONS DES CRÉANCIERS ORDINAIRES

En règlement complet et final des réclamations des créanciers ordinaires, sans intérêts ni pénalités, les Réclamations Ordinaires, telles que définies et prouvées, compromises ou établies par la Cour, seront réglées comme suit, après que les réclamations prioritaires soient réglées :

- a) La Société remettra au Syndic le Fonds au bénéfice de ses créanciers pour distribution comme suit:
 - i. Tous les créanciers recevront un montant forfaitaire de 500 \$ jusqu'à concurrence de leur créance prouvée;
 - ii. Pour les créanciers ayant une créance prouvée supérieure à 500 \$, le Fonds moins le total des sommes distribuées selon le paragraphe 2 et 3.a)i) sera distribué au prorata du solde des créances prouvées et non réglées précédemment.
- b) La Société remettra au Syndic le Fonds de la manière suivante :
 - i. Un premier montant, équivalent à la somme prévue pour régler le dividende nommé au paragraphe 2 et 3.a)i), sera remis par la société soixante (60) jours après la Ratification de la Proposition, jusqu'à concurrence de 10 000 \$;
 - ii. La balance du Fonds sera remise par la société à raison de 3 250 \$ par mois, jusqu'à concurrence du montant prévu pour le Fonds, le 1^{er} de chaque mois, et ce débutant le 1^{er} mai 2020.
- c) Les sommes versées au Syndic seront distribuées de la façon suivante :
 - i. Le dividende prévu aux paragraphes 2 et 3.a)i) sera versé trente (30) jours suivant la réception par le Syndic des sommes de la société selon 3.b)i);
 - ii. Le dividende prévu au paragraphe 3.a)ii) et tout reliquat du dividende prévu en 3.a)i) sera versé trente (30) jours suivant la réception du dernier versement prévu au paragraphe 3.b)ii).

Sur acceptation de la Proposition, l'administrateur renonce à son droit à recevoir un dividende, le cas échéant.

Dans l'éventualité où la situation financière de la Société le permettrait, celle-ci se réserve le droit de compléter les termes de la Proposition plus rapidement.

4. HONORAIRES ET DÉBOURSÉS DU SYNDIC

Tous ces honoraires, dépenses, dettes et obligations seront payés par la Société à l'extérieur du Fonds.

5. COMITÉ DE CRÉANCIERS

Les créanciers peuvent, s'ils le jugent nécessaire, nommer une (1) à cinq (5) personnes à un comité de créanciers (ci-après nommé le « **Comité** »), lequel comité sera investi des pouvoirs suivants :

- a) Conseiller le Syndic en ce qui a trait à la date de l'envoi à chaque Créancier Ordinaire dont la réclamation a été prouvée tel que prescrit à l'article 152(5)c) de la Loi;
- b) d'approuver ou de ratifier tout geste du Syndic soumis par le Syndic pour approbation ou ratification et tout acte susceptible d'une telle approbation ou ratification par les inspecteurs dans une faillite;
- c) Autoriser le versement d'un dividende intérimaire conformément aux dispositions de la présente Proposition;
- d) Autoriser le report de tout paiement en vertu du paragraphe 4, en totalité ou en partie, et ce, à leur entière discrétion à la condition qu'une telle prorogation soit dans l'intérêt des Créanciers Ordinaires et de la Société;
- e) de conseiller le Syndic en ce qui a trait à l'administration de la Proposition;
- f) de confirmer que la Proposition a été complétée.

6. AUTRES

Réclamation contre les administrateurs

L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50 (13) de la Loi ainsi que toutes les cautions signées personnellement par M. Patrick Beaudin.

Traitements préférentiels et opérations sous-évaluées : Conditionnellement à l'Approbation, les recours prévus aux articles 95 à 101 de la Loi (traitements préférentiels, opérations sous-évaluées, dividendes et rachat d'actions) ne s'appliqueront pas, le tout conformément à la section 101.1 de la Loi.

FAIT à Saint-Colomban le 20^e jour de juin 2019

Témoin

Électricité Patrick Beaudin Inc.

Par: 

Par: Patrick Beaudin, président 

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019106-196
 No dossier: 41-2513519

original modifié

_ FORMULAIRE 78 _
 Bilan - proposition déposée par une entité
 (paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
 Électricité Patrick Beaudin Inc.
 de la Ville de Saint-Colomban, dans la province de Québec

Au débiteur :

Vous êtes tenu de remplir avec soin et exactitude le présent formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date du dépôt de votre proposition (ou de votre avis d'intention) le 22 mai 2019. Une fois rempli, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste A	334,733.37	1. Inventaire	5,000.00
Équilibre de réclamations garantis: voir liste "B"	14,860.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total	349,593.37	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste B	120,001.00	Bonnes	105,088.26
3. Créanciers privilégiés: voir liste C	2,000.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D) pouvant être réclamées pour une somme de ...	0.00	Mauvaises	0.00
Total du passif	471,594.37	Estimation des créances qui peuvent être réalisées	105,088.26
Surplus	NIL	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
		5. Dépôts en institutions financières	4,183.24
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels: voir liste G	0.00
		10. Ameublement	0.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières (actions, obligations, débetures etc.	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	45,000.00
		15. Autres biens: voir liste H	0.00
		Si le débiteur est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	26,000.00
		Montant du capital payé	26,000.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	159,271.50
		Déficit	312,322.87

Je, Patrick Beaudin, de Saint-Colomban en la province de Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, à ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en ce 20 juin 2019, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou déclaré solennellement)
 devant moi le 20 juin 2019, à Saint-Colomban en la province de Québec.

Sylvie Pilon



Patrick Beaudin

Patrick Beaudin

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019106-196
 No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "A"
 Créanciers Non Garantis

Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
1	Acceo Solution	1291, av. Jules-Verne, #300 L'Ancienne-Lorette QC G2E 6L6	126.25	0.00	126.25
2	Agence du revenu du Québec Attn: Direction régionale du recouvrement TPS TVQ	Service des dossiers de faillites 1265 boulevard Charest O 6e étage secteur C65-6I Québec QC G1N 4V5	8,668.92	0.00	8,668.92
3	American Express c/o FCT Default Solutions Attn: maxbest@collectlink.com	PO Box 2514 Stn B London ON N6A 4G9	118,152.35	0.00	118,152.35
4	ARC - Taxe - Québec	Shawinigan-Sud National Verification and Collection Centre 4695 Shawinigan-Sud Blvd Shawinigan-Sud QC G9P 5H9	1.00	0.00	1.00
5	Chubb Edwards - Headquarters - Mississauga Attn: Tina Tackore	5201 Explorer Drive Mississauga ON L4W 4H1	717.44	0.00	717.44
6	Entreprises Michel Lauzon	2499, Guénette Montréal QC H4R 2E9	1,517.67	0.00	1,517.67
7	Franklin Empire Inc.	8421 ch Damley Mont-Royal QC H4T 2B2	59,696.14	0.00	59,696.14
8	Futur Plus Attn: Pierre Proulx	19925, ch. Sainte-Marie Sainte-Anne-de-Bellevue QC H9X 3Y3	37,510.92	0.00	37,510.92
9	Groupe BMR inc. Attn: Johanne Charbonneau	200-1501 rue Ampère Boucherville QC J4B 5Z5	564.41	0.00	564.41
10	Guillevin	3495, Industriel Laval QC H7L 4S3	2,418.21	0.00	2,418.21
11	Home Depot c/o Citi Cards Canada (Acct 603529)	PO Box 2051, Stn B Mississauga ON L4Y 0B4	1,364.98	0.00	1,364.98
12	Hydro-Québec Attn: Service de Recouvrement 299 088 477 284	3ème étage 140 boul Crémazie O Montréal QC H2P 1C3	0.00	0.00	0.00
13	Les Alarmes Pronovost	318, Terrasse Lucerne Sainte-Sophie QC J5J 1K2	6,131.27	0.00	6,131.27
14	Les Industries Trovac Ltée Attn: NGIRARD@TROVAC.COM 10919	3, Marcel-Ayotte Blainville QC J7C 5L7	682.99	0.00	682.99
15	Location d'outils Simplex	9740, boul. de l'Acadie Montréal QC H4N 1L8	394.67	0.00	394.67
16	Lumen	4950, Louis B Mayer Laval QC H7P 0H7	67,367.30	0.00	67,367.30
17	Pages Jaunes Attn: Accounts Receivable Department	1751 Richardson Suite 2.300 Montréal QC H3K 1G6	486.53	0.00	486.53
18	Papeterie Blainville	1080, boul. Curé-Labelle Blainville QC J7C 3V3	133.51	0.00	133.51
19	QOS Technologies	1029B, rue du Viger Terrebonne QC J6W 6B6	646.15	0.00	646.15

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019106-196
No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "A"
Créanciers Non Garantis

Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Balance de réclamation	Total réclamation
20	Scotiabank (Corporate) Attn: Janet Cooper 2016 RAM 2500	PO Box 403 Don Mills ON M3C 2T2	0.00	14,860.00	14,860.00
21	SIB Électrique	4150, rue Lesage Sherbrooke QC J0L 0B6	832.42	0.00	832.42
22	Suncor Energy Products Inc. - Canada Attn: Ken Modl Petro Canada SuperPass	2489 North Sheridan Way Mississauga ON L5K 1A8	1,753.70	0.00	1,753.70
23	Telus Québec	Département R0622 6 rue Jules-A.-Brilliant Rimouski QC G5L 7E4	156.65	0.00	156.65
24	Videotron S.E.N.C. Attn: Service de la perception	865 rue Sainte-Catherine E, 4e étage Tour 3 S Montréal QC H2L 4S8	615.27	0.00	615.27
25	Visa Desjardins Attn: Centre de Perception	/o FCT Default Solutions PO Box 2514 Stn B London ON N6A 4G9	16,029.00	0.00	16,029.00
26	Westburne - Québec & Ottawa Attn: Service de crédit Westburne	200 - 505, rue Locke Saint-Laurent QC H4T 1X7	8,765.62	0.00	8,765.62
Total:			334,733.37	14,860.00	349,593.37

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019106-196
 No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "B"
 Créanciers Garantis

Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse	Montant de la réclamation	Détails de la garantie	Date de la garantie	Évaluation de la garantie	Surplus estimatif de la garantie	Solde non-garanti de la réclamation
1	Caisse populaire Desjardins de l'Envolée Hypothèque ouverte	13845, boul. Curé-Labelle, C.P.1200 Mirabel QC J7J 1A1	85,000.00	Créances payables - Entreprise - Comptes à recevoir Véhicules motorisés - Voiture - 4 camions Biens de l'entreprise - Inventaire - Inventaire Solde en banque - Argent en banque - 82315 - Desjardins	31-jan-2013 31-jan-2013 31-jan-2013 31-jan-2013	85,000.00 0.00 0.00 0.00	 10,000.00 5,000.00 4,183.24	
2	Intact Assurance	2450 rue Girouard O Saint-Hyacinthe QC J2S 3B3	1.00	Créances payables - Entreprise - Comptes à recevoir	17-avr-2013	1.00	23,087.26	
3	Scotiabank (Corporate) Attn: Janet Cooper 2016 RAM 2500	PO Box 403 Don Mills ON M3C 2T2	49,860.00	Véhicules motorisés - Voiture - 2016 RAM 2500	27-juil-2016	35,000.00		14,860.00
Total:			134,861.00			120,001.00	42,270.50	14,860.00

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019106-196
No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du créancier	Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	Employés Vacances	.		-	2,000.00	0.00	2,000.00
Total:					2,000.00	0.00	2,000.00

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019106-196
No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "D"
Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres

Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du créancier ou du réclamant	Adresse et occupation	Montant de la dette ou de la réclamation	Montant qui peut être réclamé en dividendes	Date où la dette a été contractée	Nature de la dette
Total:			0.00	0.00		

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019106-196
 No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "E"
 Créances payables à l'actif
 Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du débiteur	Adresse et occupation	Nature de la dette	Montant de la dette (bonne, douteuse, mauvaise)	Folio du grand livre ou autre livre portant détails	Date de créance	Évaluation du produit	Détail des valeurs détenues en garantie pour le paiement de la créance
1	Comptes à recevoir	.	Comptes à recevoir	105,088.26 0.00 0.00		22-mai-2019	105,088.26	Hypothèque conventionnelle
Total:				105,088.26 0.00 0.00			105,088.26	

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
No division: 18 - Terrebonne
No cour: 700-11-019106-196
No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Suite

Liste "F"

Lettres de change, billets à ordre, gages, hypothèques, charges, privilèges sur biens meubles, etc., disponibles comme actif

Électricité Patrick Beaudin Inc.

No.	Nom du prometteur, accepteur, endosseur, débiteur hypothécaire et garant	Adresse	Occupation	Montant de la lettre ou du billet à ordre, etc.	Date de l'échéance	Évaluation du produit	Détails de tout bien détenu en garantie pour le paiement de la lettre ou du billet à ordre, etc.
				Total: 0.00		0.00	

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

District de: Québec
 No division: 18 - Terrebonne
 No cour: 700-11-019106-196
 No dossier: 41-2513519

FORM 78 -- Fin

Liste "H"
 Biens

Électricité Patrick Beaudin Inc.

ÉTAT COMPLET ET NATURE DES BIENS

Nature des biens	Endroit où les biens sont situés	Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être
(a) Inventaire		Inventaire	5,000.00	5,000.00
(b) Aménagements, etc.			0.00	0.00
(c) Espèces dans les institutions financières	Desjardins	82315	4,183.24	4,183.24
(d) Espèces en caisse			0.00	0.00
(e) Bétail			0.00	0.00
(f) Machines, outillage et installation			0.00	0.00
(g) Ameublement			0.00	0.00
(h) Assurances-vie RÉER, FÉER etc.			0.00	0.00
(i) Valeurs mobilières/Titres			0.00	0.00
(j) Droits en vertu de testaments, etc.			0.00	0.00
(k) Véhicules		Voiture - 4 camions	100,000.00	10,000.00
		Voiture - 2016 RAM 2500	65,000.00	35,000.00
(l) Taxes			0.00	0.00
			Total:	54,183.24

20-juin-2019

Date



Patrick Beaudin

No de Division : 18 - Terrebonne
No de Cour : 700-11-019106-196
No de Dossier : 41-2513519

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

ÉLECTRICITÉ PATRICK BEAUDIN INC.

Personne morale dûment incorporée selon la Loi, et ayant son siège social et principale place d'affaires au 205, rue du Cristal, dans la ville de Saint-Colomban, dans la province de Québec, J5K 0K7

RAPPORT DU SYNDIC SUR LA PROPOSITION

(Paragraphe 50(5) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

I. AUX CRÉANCIERS

1. En date du 21^e jour de juin 2019, **Électricité Patrick Beaudin Inc.** (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») a déposé une Proposition sous la partie III, section I de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (ci-après désignée « **Loi** » ou « **LFI** »). Veuillez noter que la Débitrice n'est pas en faillite mais désire soumettre un arrangement à ses créanciers pour le règlement de ses dettes grâce à une Proposition en vertu de ladite Loi.
2. Conformément aux articles 50(10) b) et 50(5) de la Loi et afin d'aider les créanciers dans leur processus de décision concernant la Proposition, le syndic soumet son rapport sur la situation financière de la Débitrice et sur la Proposition.
3. Nous incluons avec la présente copie de la Proposition, un bilan abrégé des affaires de la compagnie, une liste des créanciers, des formulaires de preuve de réclamation et de procuration en blanc et d'un formulaire de votation.
4. Une assemblée des créanciers sera tenue le 12^e jour de juillet 2019 à 11h00 au bureau du syndic au 1155, boul. René-Lévesque Ouest, 23^e étage, à Montréal, afin de considérer la Proposition et de voter pour son acceptation ou son refus.
5. Il est important de noter que tous les créanciers qui auront prouvé leur réclamation au moment de l'assemblée pourront y voter. Les créanciers ayant soumis une preuve de réclamation dûment complétée auprès du syndic peuvent voter avant l'assemblée en utilisant le formulaire de vote joint aux présentes.

6. Tout représentant d'une corporation déléguée à l'assemblée pour y voter, doit être muni d'une formule de procuration dûment complétée, identifiant la personne autorisée à voter au nom de la corporation.
7. **Nous mettons le lecteur en garde que nous n'avons pas effectué de vérification ni d'enquête relativement aux livres et registres de la Société. Conséquemment, nous ne pouvons exprimer une opinion sur l'exactitude de l'information contenue aux présentes. L'information provient des livres et registres qui ont été mis à notre disposition, ainsi que des discussions que nous avons eues avec la direction de la Société.**

II. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ ET CAUSES DES DIFFICULTÉS

8. Fondée le 17 mars 2006, conformément à la Loi sur les compagnies du Québec, la Société détient une licence d'entrepreneur et se spécialise dans les travaux électriques.
9. La Société a connu des difficultés financières principalement attribuables à une tentative de croissance et de diversification. La Société a subi une perte importante sur un projet de plus grande envergure, et a expérimenté une perte de contrôle sur ses coûts de chantier en 2018.
10. Le 22 mai 2019, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition (l'« **Avis d'Intention** ») conformément aux dispositions de l'article 50.4(1) de la Loi, le tout tel qu'il appert aux registres de la Cour.
11. MNP LTÉE (le « **Syndic** ») a consenti à agir comme syndic à la Proposition.

III. PLAN DE REDRESSEMENT

12. Au cours de la période de l'Avis d'intention, la Société a continué ses activités et signé de nouveaux contrats lui permettant de générer les revenus nécessaires pour supporter ses opérations courantes.
13. La Société a mis en place certaines mesures de redressement afin de maximiser ses profits, tel que l'augmentation de ses prix, le congédiement d'employés non productif, une présence accrue du propriétaire sur les chantiers et une concentration des activités sur les contrats rentables.

IV. SOMMAIRE DE LA PROPOSITION

14. Nous soulignons que, pour que la Proposition soit acceptée à l'assemblée des créanciers du 12^e jour de juillet 2019 et lie tous les créanciers, les conditions suivantes doivent être réalisées:

- une majorité en nombre des créanciers (+ de 50 %) ayant le droit de vote et l'ayant exercé doit se prononcer en faveur de la Proposition;
- Les créanciers votant en faveur doivent, par ailleurs, représenter au moins deux tiers (2/3) en valeur monétaire des créanciers s'étant prononcés sur la Proposition;
- La Proposition doit, par la suite, être ratifiée par la Cour.

15. La Proposition se résume comme suit :

- La Débitrice s'engage à remettre une somme de 50 000 \$ (ci-après nommée le « Fonds ») au bénéfice de ses créanciers;
- Tous les créanciers non garantis recevront un montant forfaitaire de 500 \$ jusqu'à concurrence de leurs créances prouvées;
- Pour les créanciers non garantis ayant une créance prouvée supérieure à 500 \$, le Fonds moins le total des sommes distribuées sera distribué au prorata du solde des créances prouvées et non réglées précédemment;
- Les réclamations de la Couronne prévues à l'article 60(1.1) de la Loi devront être acquittées en totalité dans les délais requis par la Loi à même le Fonds;
- Les réclamations des employés seront acquittées dans le cours normal des affaires en conformité avec les dispositions de l'article 60(1.3) de la Loi;
- Les Réclamations Privilégiées, autres que celles des employés, seront payées intégralement en priorité sur toutes les Réclamations Ordinaires, sans intérêt, à même le Fonds;
- L'acceptation de la Proposition par les créanciers tiendra lieu de quittance quant à toutes réclamations contre les administrateurs dont ils peuvent être responsables selon les critères de l'article 50 (13) de la Loi ainsi que toutes les cautions signées personnellement par les administrateurs;

16. Pour plus de détails, voir la Proposition intégrale qui accompagne le présent rapport. Vous noterez aussi qu'en cas de divergence entre les modalités de la Proposition présentées succinctement à même ce rapport et les termes de la Proposition originale, ces derniers prévaudront.

V. ANALYSE DU DIVIDENDE ESTIMATIF

17. Selon l'information financière disponible, le dividende estimatif dont pourraient bénéficier les créanciers représenterait 14% des réclamations non garanties, contrairement à aucune distribution dans un scénario de faillite, calculé comme suit :

	Notes	Proposition	Faillite
Proposition		50 000 \$	- \$
Réalisation des actifs (voir section VI)		-	133 512
Paiement des créanciers prioritaires (voir section VI)		-	(19 000)
Versement aux créanciers garantis (voir section VI)		-	(111 250)
Honoraires et débours du Syndic (estimé)		-	(30 000)
Surplus (déficit)		50 000	(26 738)
Réclamations non garanties	1	349 593	349 593
Versement prévu aux créanciers non garantis		50 000 \$	- \$
Dividende estimatif total (%)		<u>14%</u>	<u>0%</u>

Notes :

- 1) Montants des réclamations non garanties selon le bilan statutaire déposé par la Débitrice.

VI. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS

18. Nous présentons ci-après un résumé des avoirs de la Débitrice au moment du dépôt de l'Avis d'intention à la valeur de réalisation, dans l'éventualité d'une faillite :

	Notes	Valeur	Valeur de réalisation estimée	
			%	\$
ACTIFS				
Encaisse	1	4 183	100%	4 183
Compte à recevoir	2	105 088	90%	94 579
Inventaire	3	5 000	20%	1 000
Véhicules - 4 camions	4	10 000	75%	7 500
Dodge Ram 2500 2016	5	35 000	75%	26 250
		159 271 \$		133 512 \$
CRÉANCES PRIORITAIRES				
Déductions à la source (paiement mensuel moyen)			7 000	
Programme de protection des salariés (2 000 \$ x 6 employés)			12 000	
			19 000	
CRÉANCIERS GARANTIS				
Caisse populaire Desjardins de l'Envolée			85 000	
Banque Scotia (limité à la réalisation sur le Dodge Ram 2016)			26 250	
			111 250	
HONORAIRES ET DÉBOURS DU SYNDIC (ESTIMÉ)			30 000	160 250
Surplus (déficit)				(26 738)
Sommes disponibles pour distribution aux créanciers non garantis				-
Créances non garanties - Selon bilan statutaire				349 593 \$
Distribution estimée aux créanciers non garantis (%)				0%

Notes :

- 1) Encaisse de l'entreprise au 22 mai 2019, détenue dans un compte en banque.
- 2) Compte à recevoir de la Société au 22 mai 2019 (inclut 12 comptes). Dans un scénario de faillite, la réalisation est estimée à 90% de la valeur comptable.
- 3) La valeur de l'inventaire de la société est selon le bilan statutaire déposé par la Débitrice et comprends un grand nombre de pièces de peu de valeur. La valeur de ce type d'actif est minime dans un scénario de faillite.
- 4) Comprend un Ford Econoline 2008, un GMC Savana 2010, un Chevrolet Express 2011 et un Ford 2011. La Société estime une valeur de revente de 10 000 \$ pour ces véhicules.
- 5) Le Dodge Ram 2500 2016 est grevé en faveur de la Banque Scotia.

VII. CONDUITE DE LA SOCIÉTÉ

19. Le Syndic a procédé à une revue des états de comptes bancaires pour une période de cinq (5) mois précédant le dépôt de l'Avis d'intention. En date des présentes, le Syndic ne possède aucune information qui mettrait en question la conduite de la Société.

VIII. RÉMUNÉRATION DU SYNDIC

20. Tous les honoraires et déboursés pour et directement liés aux procédures découlant de la Proposition, incluant les frais légaux de la Société, seront payés par la Société à l'extérieur du Fonds.

IX. RECOMMANDATIONS

21. Tel qu'en témoigne notre analyse, nous sommes d'avis que les créanciers ordinaires recevraient un dividende supérieur dans l'éventualité où la Proposition était acceptée, comparativement à un scénario de faillite.
22. La Société est confiante qu'elle peut respecter les conditions de sa Proposition et offrir aux créanciers un recouvrement sur leur dette, lequel serait nul dans l'éventualité d'une faillite.

À titre de Syndic, nous considérons cette Proposition raisonnable pour les créanciers et nous recommandons son acceptation.

Si vous avez des questions concernant les présentes, n'hésitez pas à nous contacter.

Respectueusement soumis, ce 26^e jour de juin 2019

MNP Ltée
es qualité de Syndic à la Proposition de
Électricité Patrick Beaudin Inc.



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Vice-présidente principale

PREUVE DE RÉCLAMATION(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Dans l'affaire de la proposition d'**Électricité Patrick Beaudin Inc.**, de la ville de Saint-Colomban, province de Québec, et de la réclamation de :

_____, créancier.
Je soussigné, _____ (nom du créancier ou du représentant du créancier), de
_____ (ville et province), certifie ce qui suit :

1. Je suis le créancier du débiteur susnommé (ou je suis _____ (préciser le poste ou la fonction) de _____ (nom du créancier ou de son représentant).
2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
3. Le débiteur était, à la date de l'avis d'intention de faire une proposition, **soit le 22 mai 2019.**, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)
4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises.)

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$
(autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique.)

pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.
(« Créancier ordinaire »)

pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi.
(« Créancier privilégié »)
(Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire.)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL, AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après :

(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.)

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison.)

FORMULAIRE 31 (suite)

- E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) DE LA Loi au montant de _____ \$.

- F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME DE PENSION AU MONTANT DE _____ \$
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 DE LA Loi au montant de _____ \$.
 J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 DE LA Loi au montant de _____ \$.

- G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE _____ \$
(À remplir lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) pour la somme impayée de _____ \$.
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE _____ \$

J'ai une réclamation en TANT QUE CLIENT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 262 DE LA Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

5. Au meilleur de ma connaissance, je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) (ou je ne suis pas lié ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des 12 mois) précédant immédiatement l'ouverture de la proposition, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi. (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)

Daté le _____ à _____.

Témoin (signature)

Créancier (signature)

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

REMARQUES : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition d'**Électricité Patrick Beaudin Inc.**

Je, _____, de _____,
(nom du créancier) (nom du village ou de la ville)

Créancier dans l'affaire susmentionnée, nomme _____ de _____

Mon fondé de pouvoir à tous égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____ à _____

Témoin

Créancier Personne morale

Témoin

Nom et titre du signataire autorisé



MNP LTÉE

1155, boul. René-Lévesque O., 19^e étage
Montréal (Québec) H3B 4V2
Téléphone / Telephone: 514 932-4115
Télécopieur / Facsimile: 514 932-9195
montreal.claims@mnp.ca

PROOF OF CLAIM

(Sections 50.1, 81.5 and 81.6, subsections 65.2(4) 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) and 128(1),
and Paragraphs 51(1)e) et 66.14b) of the Act

All Notices or correspondence regarding this claim must be forwarded to the following address:

In the matter of the Proposal of **Électricité Patrick Beaudin Inc.**, in the city of Saint-Colomban, Province of Quebec, and the claim of:
_____, creditor.

I, _____ (name of creditor or representative of the creditor), of
_____ (city and province), do hereby certify:

1. That I am a creditor of the above-named debtor (or that I am _____ (state position or title) of _____ (name of creditor or representative of the creditor)).
2. That I have knowledge of all of the circumstances connected with the claim referred to below.
3. That the debtor was, at the date of the notice of intention to make a proposal, **namely May 22, 2019**, and still is, indebted to the creditor in the sum of _____ \$, as specified in the statement of account (or affidavit) attached and marked Schedule A, after deducting any counterclaims to which the debtor is entitled. (The attached statement of account or affidavit must specify the vouchers or other evidence in support of the claim.)
4. (Check and complete appropriate category.)

A. UNSECURED CLAIM OF \$ _____
(Other than as a customer contemplated by Section 262 of the Act)

That in respect of this debt, I do not hold any assets of the debtor as security and
(Check appropriate description.)

Regarding the amount of \$ _____. I do not claim a right to a priority.
("Ordinary creditor")

Regarding the amount of \$ _____, I claim a right to a priority under section 136 of the Act.
("Preferred creditor")
(Provide on an attached sheet details to support priority claims.)

B. CLAIM OF LESSOR FOR DISCLAIMER OF A LEASE \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 65.2(4) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

C. SECURED CLAIM OF \$ _____

That in respect of this debt, I hold assets of the debtor valued at \$ _____ as security, particulars of which are as follows:

(Give full particulars of the security, including the date on which the security was given and the value at which you assess the security, and attach a copy of the security documents.)

D. CLAIM BY FARMER, FISHERMAN OR AQUACULTURIST OF \$ _____

That I hereby make a claim under subsection 81.2(1) of the Act for the unpaid amount of \$ _____
(Attach a copy of sales agreement and delivery receipts.)

- E. CLAIM BY WAGE EARNER OF \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.3(8) of the Act in the amount of \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.4(8) of the Act in the amount of \$ _____

- F. CLAIM BY EMPLOYEE FOR UNPAID AMOUNT REGARDING PENSION PLAN OF \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.5 of the Act in the amount of \$ _____
 That I hereby make a claim under subsection 81.6 of the Act in the amount of \$ _____

- G. CLAIM AGAINST DIRECTOR \$ _____
(To be completed when a proposal provides for the compromise of claims against directors.)

That I hereby make a claim under subsection 50(13) of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based)

- H. CLAIM OF A CUSTOMER OF A BANKRUPT SECURITIES FIRM \$ _____

That I hereby make a claim as a customer for net equity as contemplated by 262 of the Act, particulars of which are as follows:
(Give full particulars of the claim, including the calculations upon which the claim is based.)

5. That, to the best of my knowledge, I am (or the above-named creditor is) (or am not or is not) related to the debtor within the meaning of section 4 of the Act, and have (or has) (or have not or has not) dealt with the debtor in a non-arm's-length manner.
6. That the following are the payments that I have received from, the credits that I have allowed to, and the transfers at undervalue within the meaning of subsection 2(1) of the Act that I have been privy to or a party to with the debtor within the three months (or, if the creditor and the debtor are related within the meaning of section 4 of the Act or were not dealing with each other at arm's length, within the 12 months) immediately before the date of the initial proposal event within the meaning of subsection 2(1) of the Act: *(provide details of payments, credits and transfers at undervalue.)*

Dated at _____ this _____ day of _____

 Witness (signature)

 Creditor (signature)

Telephone No.: _____

Fax No.: _____

Email address: _____

NOTES: If an affidavit is attached, it must have been made before a person qualified to take affidavits.

WARNINGS: A trustee may, pursuant to subsection 128(3) of the Act, redeem a security on payment to the secured creditor of the debt or the value of the security as assessed, in a proof of security, by the secured creditor.
 Subsection 201(1) of the Act provides severe penalties for making any false claim, proof, declaration or statement of account.

PROXY

(Subsection 102(2) and paragraphs 51(1)e) and 66.15((3)(b) of the Act)

In the matter of Proposal of **Électricité Patrick Beaudin Inc.**

I, _____, of _____
(name of creditor) (name of town or city)

Creditor in the above matter, hereby appoint _____ of _____

To be my proxyholder in the above matter, except as to the receipt of dividends, with (or without) power to appoint another proxyholder in his or her place.

Dated at _____ this _____ day of _____

 Witness

 Name of Corporate Creditor

 Witness

 Name and Title of Signing Officer

District de: Québec
No de division: 18 – Terrebonne
No de cour: 700-11-019106-196
No de dossier: 41-2513519

FORMULAIRE 37

Formulaire de votation
(alinéa 51(1)(f) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Électricité Patrick Beaudin Inc.
de la ville de Saint-Colomban, dans la province de Québec

Je, _____, créancier (ou Je, _____,
représentant de _____ créancier), de _____
(nom de la ville) créancier dans l'affaire susmentionnée à l'égard de la somme de _____ \$,
demande au syndic agissant relativement à la proposition d'Électricité Patrick Beaudin Inc.,
de consigner mon vote _____ (en faveur de ou contre) l'acceptation de la
proposition, faite le 21^e jour de juin 2019.

Daté le _____, à _____.

Témoin

Créancier (personne physique)

Témoin

Créancier (personne morale)

Par : _____
Nom et titre du signataire autorisé

Retournez À:

MNP LTÉE - Syndic
Par :

Sheri Aberback
1155, boul. René-Lévesque Ouest, 19e étage
Montréal QC H3B 4V2
Téléphone: (514) 932-4115 Télécopieur: (514) 932-9195

District of: Quebec
Division No. 18- Terrebonne
Court No. 700-11-019106-196
Estate No. 41-2513519

FORM 37

Voting Letter
(Paragraph 51(1)(f) of the Act)

In the matter of the proposal of
ÉLECTRICITÉ PATRICK BEAUDIN INC.
of the City of Saint-Colomban, in the Province of Quebec

I, _____, creditor (or I, _____, representative of
_____, creditor), of _____, (*name of the City*) a creditor in the above
matter for the sum of \$ _____, hereby request the trustee acting with respect to the proposal of
Électricité Patrick Beaudin Inc., to record my vote _____ (for or against) the acceptance of the proposal
as made on the 21th day of June 2019.

Dated at _____, this _____ day of _____ 2019.

Witness

Individual Creditor

Witness

Name of Corporate Creditor

Per _____
Name and Title of Signing Officer

Return To:

MNP LTEE - Trustee
Per:

Sheri Aberback
1155, René-Lévesque Boulevard West, 19th Floor
Montréal, QC H3B 4V2
Phone: (514) 932-4115 Fax: (514) 932-9195